

Programme de préparation à l'investissement

Québec



Déroulement



1. Mise en contexte
2. Public cible & objectifs
3. Organisations admissibles
4. Dépenses admissibles & modalités de financement
5. Critères de financement
6. Cheminement d'une demande
7. Informations complémentaires
8. Exemples de projet
9. Période de questions

Mise en contexte



Fonds de finance sociale: 755 M\$ sur 10 ans, dès 2020

Constat: Certaines organisations à vocation sociale ne sont pas nécessaires prêtes à accéder à des prêts.

Mesure: Programme de préparation à l'investissement (PPI) qui rend disponible 50 millions de dollars d'ici mars 2021, dont **8 millions pour le Québec**

Les mandataires du 50M\$ à travers le Canada

- Fondations communautaires du Canada
- Fondation canadienne des femmes
- National Aboriginal Capital Corporations Association (NACCA)
- National Association of Friendship Centres (NAFC)
- Chantier de l'économie sociale

Gouvernance du PPI au Québec

- Conseil d'orientation composé de 15 membres
- Comité de financement



Public cible

- Groupe promoteur, **avec siège social et des activités au Québec**, avec un projet entrepreneurial en tête qui répond à un ou plusieurs besoins d'une communauté, d'une collectivité, d'un territoire ou d'un secteur.
- À la recherche de bailleurs de fonds pour mener le projet à terme et le rendre attrayant pour d'autres investisseurs.

Objectifs

Dans l'ensemble, le PPI, financé par le gouvernement du Canada, **visé à rendre une organisation techniquement prête en vue des marchés d'approvisionnement et de l'investissement**. Après avoir eu recours au PPI, l'organisation devrait être mieux outillée et prête à attirer des capitaux qui leur permettront d'accroître l'impact de leur mission sociale.

Organisations admissibles



- Organisation à but non lucratif constitué selon :
 - La partie III sur la Loi sur les compagnies du Québec
 - La partie II de la Loi sur les corporations canadiennes
 - La loi canadienne sur les organisations à but non lucratif
- Coopérative
 - Coopérative de consommateurs
 - Coopérative de producteurs
 - Coopérative de travailleurs
 - Coopérative de travailleurs actionnaires avec un plan de rachat majoritaire
 - Coopérative de solidarité
- Mutuelle
- Entreprise privée à but lucratif à mission sociale et/ou environnementale
- Entreprise privée à but lucratif à mission sociale et/ou environnementale dont un organisme ou une coopérative détient et maintient la majorité des actions votantes

Une entreprise dont la mission entière s'articule autour de la réponse à un ou plusieurs besoins d'une population ou d'une collectivité et qui génère des profits. Grâce à la vente de biens et services, l'entreprise privée à but lucratif à vocation sociale génère des profits, mais au moins soixante pour cent (60%) des bénéfices nets doivent être dirigés vers l'objectif social. Ainsi, la mission sociale d'une telle entreprise ne peut se limiter à sa responsabilité sociale ou au don à un organisme de bienfaisance

Dépenses admissibles & modalités de financement



Dépenses admissibles	Minimum	Maximum
Accompagnement spécialisé	5 000 \$	50 000 \$
Études et services professionnels	5 000 \$	100 000 \$
Ressources humaines	20 000 \$	100 000 \$
Fabrication de prototypes	20 000 \$	100 000 \$
Frais de déplacement et de représentation	5 000 \$	20 000 \$
Recherche & Développement (R & D)	20 000 \$	100 000 \$
Dépenses liées au développement du projet de l'organisation	5 000 \$	20 000 \$
Acquisition de technologie, logiciels ou progiciels, brevets, etc.	20 000 \$	100 000 \$

Le montant cumulatif du financement ne peut excéder 100 000 \$.

Le PPI ne peut financer un montant supérieur à 80 % du montage financier du projet. Le 20% restant peut provenir d'autres bailleurs de fonds ou d'une contribution en argent ou en nature de l'organisation. La contribution en nature ne pourra excéder 10% du montage financier.

Un financement supérieur aux montants maximaux stipulés dans le tableau précédent ou au maximum cumulatif de 100 000 \$ peut être octroyé exceptionnellement dans des cas de projets de nature multisectorielle et/ou multiterritoriale et/ou avec un potentiel d'adaptation et de rayonnement à l'échelle nationale.

Critères de financement



Catégories		Critères de financement	
Utilité sociale	50%	Mission	25%
		Réponse à un besoin et impact sur la communauté	25%
		Ancrage territorial et sectoriel	25%
		Gouvernance	25%
Nature de l'organisation	25%	Démonstration d'un modèle d'affaires à caractère innovateur qui répond à un besoin non comblé ou à un nouveau marché	30%
		Démonstration d'opérations efficaces et bien articulées	20%
		Démonstration de la qualification des ressources humaines	20%
		Intégration des trois piliers du développement durable	30%
Finances	25%	Qualité du projet	30%
		Viabilité financière	30%
		Structuration financière	20%
		Qualité des prévisions	20%

Cheminement d'une demande

Pour les demandes inférieures à 100 000\$

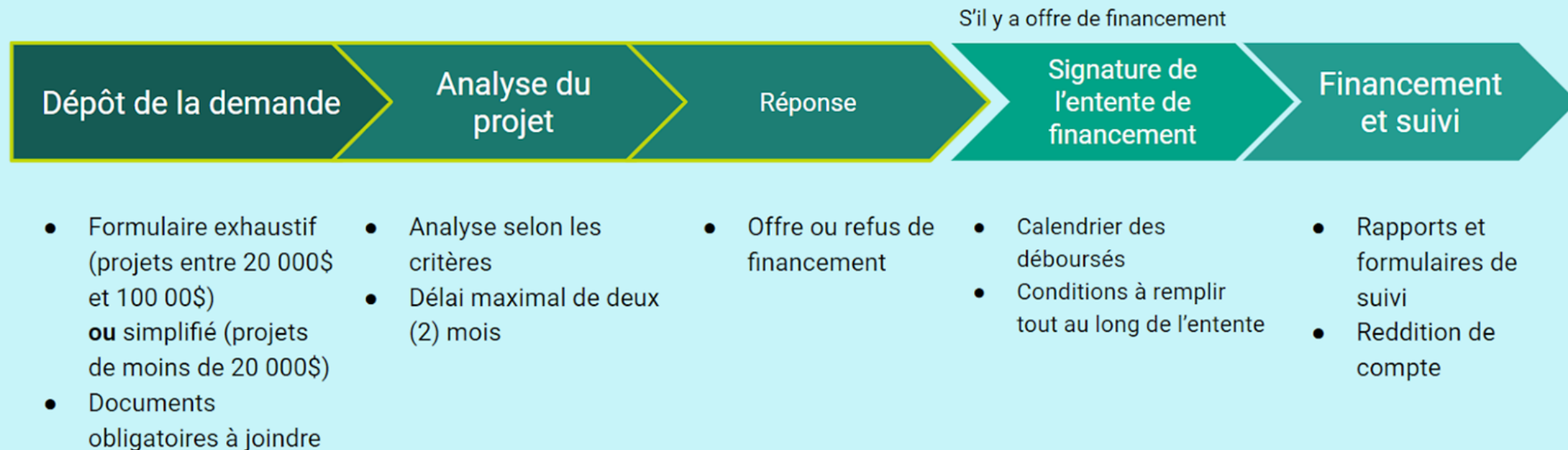


Une demande de financement inférieure à 100 000\$ peut être faite en tout temps d'ici la fermeture du programme le 31 mars 2021.

ATTENTION

Pour les demandes inférieures à 20 000\$, les promoteurs doivent remplir le **formulaire simplifié**.

Pour les demandes supérieures à 20 000\$, les promoteurs doivent remplir le **formulaire exhaustif**.



Cheminement d'une demande

Pour les demandes supérieures à 100 000\$



Une demande de financement supérieur à 100 000\$ peut être faite à deux moments lors du PPI:

- 12 février 2020
- 27 mai 2020



- Formulaire simplifié
- Lettre d'intention
- Proposition de montage financier

- Validation ou refus dans les trois semaines suivant le dépôt de la demande

- Dépôt d'une demande complète (formulaire exhaustif, documents obligatoires)

Informations complémentaires



- Le dépôt d'une demande se fait **en ligne**: www.chantier.qc.ca/ppi
- Une version PDF des formulaires est disponible sur notre site web, afin de pouvoir y travailler en amont.
- Il est possible de sauvegarder le formulaire et d'y revenir plus tard.
- Une fois la demande soumise, vous recevrez un accusé de réception.
- Les demandes sont traitées au fur et à mesure. Le délai de traitement des projets soumis est de maximum 2 mois (sauf pour les projets supérieurs à 100 000\$).
- Ce webinaire est enregistré et vous pourrez y accéder sur notre site web.

Exemples de projet



Q: Mon organisation oeuvre dans le secteur du tourisme depuis 2002. Nous avons la volonté de mettre sur pied un projet qui nous permettrait de percer dans un nouveau créneau d'activités. Par contre, avant de mettre sur pied le projet final et chercher des bailleurs de fonds, nous devons faire :

- 1) Une étude de marché
- 2) Une étude de faisabilité
- 3) Engager une personne pour la coordination
- 4) Informatiser un de nos processus afin de pouvoir accueillir ce nouveau créneau au sein de nos activités.

Mon projet est-il éligible?

R: Oui. Vous pouvez faire **une demande jusqu'à 100 000\$** pour des dépenses en études & services professionnels, en ressources humaines, acquisition d'équipement informatique et en acquisition de logiciels.

Exemples de projet



Q: Mon organisation désire mettre sur pied un projet en 2020. Nous avons besoin pour l'instant d'une personne qui peut se dédier à la mise sur pied du projet.

Est-ce éligible dans le cadre du PPI ?

R: Oui pour la ressource humaine, mais vous pouvez aussi couvrir vos frais liés à la location d'un local (excluant le coût du loyer actuel et récurrent), les équipements informatiques, les frais de télécommunications, les fournitures et autres frais de fonctionnement.

Programme de préparation à l'investissement

www.chantier.qc.ca/ppi

ppi@chantier.qc.ca
514-899-9916 poste 414

